

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

---

*Paris, le 28 février 2022*

Décision n° 2022-068

**Le Directeur Général,**

**Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L.712-3 ;

**Vu** le décret n°2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers ;

**Vu** le décret du 14 février 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel du 16 février 2022 ;

**Vu** la décision de nomination n°2022-067 de Smaïne KOUIDRI, Directeur du Campus Arts et Métiers de Paris ;

Vu le règlement intérieur de l'ENSAM en date du 25 juin 2020 ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Smaïne KOUIDRI, Directeur du Campus de Paris, à l'effet de signer manuscritement ou électroniquement au nom du Directeur Général et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

**- Actes individuels :**

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels du campus,
- Les actes relatifs à la gestion courante de la scolarité, des études et de la vie universitaire,
- Les contrats de vacation.

**- Contrats**

- Les contrats sans implication financière à l'exception :
  - Des conventions de domanialité publique de plus d'un an,
  - Des conventions de partenariat prévoyant des règles de propriété intellectuelle et d'exploitation des résultats,
  - Des conventions encadrant les relations internationales,
  - Les conventions nécessitant une délibération préalable du Conseil d'Administration.
- Tout acte de commande formalisant l'achat public dans la limite de 15k€ hors taxe.
- Les avenants aux actes visés ci-dessus, dans la mesure où ils n'entraînent pas un dépassement du seuil précité.
- Tout contrat encadrant la perception par l'Ecole d'un flux financier dans la limite de 15k€ hors taxe.

**- Autres actes :**

- Les dossiers de demande de subvention,
- Dans le cadre de l'exécution sur site des marchés publics, les ordres de services et les actes relatifs aux opérations de réception et de validation du service fait,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein du campus.

**Article 2 :**

Cette décision est exécutoire au jour de sa publication et en l'absence de révision, pour la durée des fonctions de Monsieur Smaïne KOUIDRI, directeur de Campus de Paris.

**Le Directeur Général,**



**Laurent CHAMPANEY**